

DÉCISION DU MAIRE N°2022-60
FORFAIT PAYZEN
EVOLUTION DU NOMBRE DE TRANSACTIONS ANNUELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant le besoin d'augmenter le nombre de transactions annuelles possibles sur l'espace citoyens premium Payzen de 1500 à 2200 transactions,

Considérant que cette évolution doit être constatée par avenant,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant au contrat conclu avec la société ARPÈGE sise 13, rue de la Loire – CS23619 – 44236 Saint Sébastien-sur-Loire pour le forfait annuel du module Payzen de l'espace citoyens.

ARTICLE 2 : précise que le coût du forfait pour 2200 transactions s'élève à la somme de 318,00€ TTC

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le : **4 JUIL. 2022**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU

